



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 2 novembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Etaients présents : M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, M. **Richard** Thierry, Mme **Philippe** Christine, Mme **Gony** Karine, M. **Lemaître** Jérôme, M. **Leguédois** Louis, Mme **Riou** Stéphanie, Mme **Dufour** Cyrielle, M. **Jounot** Stéphane, Mme **Debarre** Hélène, Mme **Marie** Jessica, M. **Charuel** Vincent, Mme **Peyrol** Delphine, M. **Jacquin** Laurent.

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

M. **Leguédois** Louis a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✚ Une minute de silence a été observée en l'hommage des attentats survenus les jours précédents

Réf : 2020 - 035

Objet de la délibération : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux (salle polyvalente, terrain de football et terrain de pétanque) à l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) de Caen du 02/11/2020 au 02/07/2021.

M. Gobé informe le conseil de la proposition de mise à disposition de certains locaux à l'EPSM de Caen pour y pratiquer des activités de médiation adaptées et encadrées par des professionnels tous les lundis de 13h30 à 16h00 et tous les jeudis de 12h30 à 16h00 y compris pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition prend effet au 2 novembre 2020 jusqu'au 2 juillet 2021.

Cette mise à disposition se fait à titre onéreux et la mairie facturera l'utilisation de la salle à raison de 10 euros la demi-journée. En cas d'indisponibilité de la salle ou des terrains, la prestation ne sera pas facturée. Un avis des sommes à payer sera envoyé à l'EPSM en fin d'année scolaire.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à signer la convention.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 036

Objet de la délibération : Délibération concernant les nouvelles adhésions au SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Esquay Notre Dame est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. A ce titre, la commune doit délibérer à chaque fois qu'un changement de statut est demandé.

M. Gobé informe le conseil que le Règlement Général pour la Protection des Données dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. Gobé fait savoir que les collectivités ci-dessous ont décidé d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche : MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 037

Objet de la délibération : Délibération concernant les demandes de retraits du SMICO :

M. Gobé expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes : APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, SIAEP DE GACE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de donner son accord pour les retraits de ces collectivités au SMICO.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 038

Objet de la délibération : Délibération concernant les tarifs 2020 de prestation de service Héo (SMICO) :

M. Gobé informe les membres présents que le Président du SMICO a proposé pour l'année 2020 des tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €
MMS	0.25 €
VOCAL (Direct Répondeur)	0.21 €
VOCAL (au décroché Téléphone Fixe)	0.039 €
VOCAL (au décroché Téléphone Portable)	0.089 €

EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

Il est rappelé aux membres présents que cela n'engage en rien la commune. Cette délibération permet de valider les tarifs établis par le SMICO. Si la commune souhaite adhérer à ce service supplémentaire, elle pourra le faire via une nouvelle délibération.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions** de donner son accord pour l'application de ces différents tarifs.*

Votants : 15
 Pour : 11
 Contre : 1
 Abstentions : 3

Accusé certifié exécutoire –
 Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 039

Objet de la délibération : Délibération concernant la modification des statuts : Transfert du siège social (SMICO) :

M. Gobé informe le conseil que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il convient de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour le transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

Votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
 Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 040

Objet de la délibération : Délibération autorisant le Maire à signer tous les actes notariés concernant la vente de la parcelle ZC 185 à la Société Terranea – Groupe Partelios :

Suite à la réunion de présentation de la future extension du village située à l'entrée d'Esquay notre dame le 21 septembre dernier, il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur le montant de la transaction et d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié en lien avec la vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'offre présentée par la Société dénommée TERRANEA-GROUPE PARTELIOS, pour l'achat de la parcelle cadastrée section ZC numéro 185, d'une contenance d'environ un hectare, pour un prix de trente-cinq euros hors taxes le m² vendu (35,00€ HT) dont la surface devra être bornée et mesurée par Géomètre expert. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Aux dépends de ladite parcelle, la Commune d'ESQUAY-NOTE-NOTRE se réserve l'emprise de deux lots viabilisés par ladite Société d'environ 400 m² chacun, avec libre choix de constructeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la vente de ce terrain.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 041

Objet de la délibération : Délibération d'attribution de chèques CADHOC aux agents pour les fêtes de fin d'année :

Mme **Dufour** présente la fiche de synthèse d'attribution des chèques cadhoc aux agents pour les fêtes de fin d'année. Il est important de rappeler que ces chèques ne doivent pas être considérés comme une prime. Il est proposé de conserver les mêmes critères d'attribution que l'année précédente à savoir : le statut (les agents doivent être titulaires), le temps de travail et les périodes non travaillées.

Temps de travail	1% - 33%	33% - 66%	66% - 100%
Périodes non travaillées			
De 0 j à 1 mois (pas d'impact)	50 euros	100 euros	150 euros
De 1 à 2 mois (-10%)	45 euros	90 euros	135 euros
De 2 à 3 mois (-20%)	40 euros	80 euros	120 euros
Supérieur à 3 mois (-50%)	25 euros	50 euros	75 euros
Supérieur à 6 mois	0 euro	0 euro	0 euro

M. Leguédois prend la parole et propose qu'on puisse remercier les personnes en contrat à durée déterminée depuis un certain temps en leur offrant des chèques cadhoc. **Mme Dufour** : Cela ne concerne qu'une seule personne. Ce critère pourra être revu l'année prochaine.

Par 1 abstention et 14 voix pour, le conseil accepte cette proposition.

Votants : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

* * * *

Rapport des commissions :

Commission des travaux :

- Contrôles « APAVE » des aires de jeux :
 - o Ecole : l'aire de jeux a été démontée en raison de sa vétusté. La commission scolaire va proposer des jeux de remplacement,

- Mairie : les rosiers à proximité des jeux ont été enlevés, la mairie réfléchit à la mise en place d'une clôture
- Chant des oiseaux : le devis clôture a été signé, les travaux devraient commencer prochainement
- Contrôles « APAVE » des buts :
 - Les petits buts ont été enlevés. Seuls les grands buts vont être remplacés. Un devis a été demandé pour les changer, coût estimé à 2 500 euros TTC la paire. Un autre devis va être demandé incluant la pose.
- Contrôle « APAVE » électricité des bâtiments :
 - Salle polyvalente : les boîtiers « sortie de secours » vont être changés, l'éclairage de la petite salle va être réparé
 - Vestiaire/Eglise : les tableaux électriques vont devoir être changés
- Réfection de la rue du stade : l'étude est toujours en cours
- Changement des volets au restaurant scolaire : l'ensemble des volets du restaurant scolaire va être changé. Après comparaison des devis, il est proposé d'installer des volets électriques.
- Champs aux bœufs : M. Richard a rencontré une paysagiste conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour évoquer les possibilités d'aménagement de ce terrain. L'étude pourra commencer en 2021.

Commission scolaire :

- La commission scolaire s'est réunie le 26 octobre pour faire le point sur :
 - Le conseil d'école du 15/10 : les effectifs par classe sont faibles (crainte d'une fermeture de classe à la rentrée 2021)
 - Restaurant scolaire : réalisation d'une enquête sur le gaspillage alimentaire en accord avec les agents (pesée des déchets)
 - Jeux en maternelle et élémentaire : partage du travail entre les quatre membres de la commission
 - Préparation de la rentrée du 2 novembre : un nouveau protocole sanitaire a été rédigé. Augmentation du nombre d'heures d'un adjoint technique en CDD pour effectuer l'accueil des maternelles au portail et la désinfection régulière des locaux.
 - Prochaine réunion le 24 novembre

Commission communication :

- La commission communication s'est réunie le 26 octobre dernier pour travailler sur le bulletin municipal. En raison de l'annulation des vœux du Maire, Mme Dufour propose de faire une vidéo dans laquelle le Maire s'adresserait aux habitants
- Un devis a été demandé aux pépinières Jamet pour la mise en place de sapins sur la place de l'école. Les esquayens seront invités à venir les décorer, à y laisser des messages.
- Applications mobiles : M. Jacquin a pris contact avec les commerciaux de trois applications (citykomi, panneapocket et mymairie). Un comparatif a été effectué et celui qui paraît le plus intéressant est panneapocket. Les élus de la commission sont invités à prendre contact avec quelques mairies des alentours qui utilisent cette application pour avoir leurs ressentis sur l'utilisation de cette application.

Commission du personnel :

- Les entretiens annuels du personnel auront lieu la semaine du 23 novembre. Une jeune fille a été recrutée pour faire la traversée de route à l'école le matin et le midi.

Commission Fêtes et cérémonies :

- La commande des paniers garnis a été faite. La distribution se fera début décembre par les membres de la commission

* * * *

Questions diverses :

M. Osmont : la cérémonie du 11 novembre se fera en petit comité à 9h30 au monument aux morts d'Esquay Notre Dame. Une remise de médaille sera effectuée à M. Ménard Emile ancien porte-drapeaux et M. Madeline Bruno, porte-drapeaux de Maltot.

M. Charuel : s'interroge sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une ferme se trouvant à proximité de l'église. A-t-on le droit de mettre des panneaux dans le périmètre des monuments historiques ? M. Gobé : oui tout à fait, cela fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Quelques maisons en sont dotées dans le périmètre, il serait même possible d'en installer sur la toiture de l'église.

M. Gobé : Le maraicher et le fromager du marché du mardi ne viendront plus, il ne reste plus que le boucher et le marchand de pizza. La mairie est sollicitée régulièrement par des administrés et par des commerçants ambulants (primeur) pour venir s'installer sur le marché du mardi soir. Après en avoir débattu, le conseil est plutôt favorable : 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions. M. Gobé prendra la décision après en avoir informé le primeur du vendredi soir (panier à salades).

M. Jounot : En cette période de confinement, serait-il possible d'éteindre les lumières à 22h00 au lieu de 23h00 ? M. Gobé doit se renseigner auprès du SDEC pour voir si cela « vaut vraiment le coup » en terme d'économie d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 4 novembre 2020.

Esquay Notre Dame, le 3 novembre 2020
Le Maire,

